

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 octobre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monany donnant pouvoir à Mme Cerrigone
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 01-01 du 10 octobre 2019

BOBIGNY – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DES PROJECTIONS D'UN CINÉMA ITINÉRANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition ponctuelle de locaux à conclure avec Est Ensemble pour permettre l'accueil des projections du cinéma itinérant de Bobigny,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONCLUT avec l'Etablissement public territorial (EPT) Est Ensemble une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux pour l'accueil des projections du cinéma itinérant de Bobigny au sein de l'auditorium de la bourse du travail à Bobigny ;

- PRÉCISE que si cette mise à disposition ponctuelle de locaux sera accordée à titre gracieux, l'EPT Est Ensemble prendra en charge l'entretien ménager des locaux deux fois par semaine après les séances du mercredi et du samedi ;

- PRÉCISE que l'auditorium sera utilisé de 8 h à 23 heures et qu'au-delà de 23h les frais de gardiennage supplémentaires seront à la charge d'Est Ensemble ;



- PRÉCISE que la date d'effet de cette convention interviendra à la date de la plus tardive des deux signatures entre les parties pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la date d'ouverture du nouveau cinéma.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.